

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le - 3 JUIL. 2013

Mission Connaissance et Évaluation

Création de deux postes d'accueil pour les paquebots fluviaux Quai des Chartrons Commune de Bordeaux (Gironde)

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2013-083

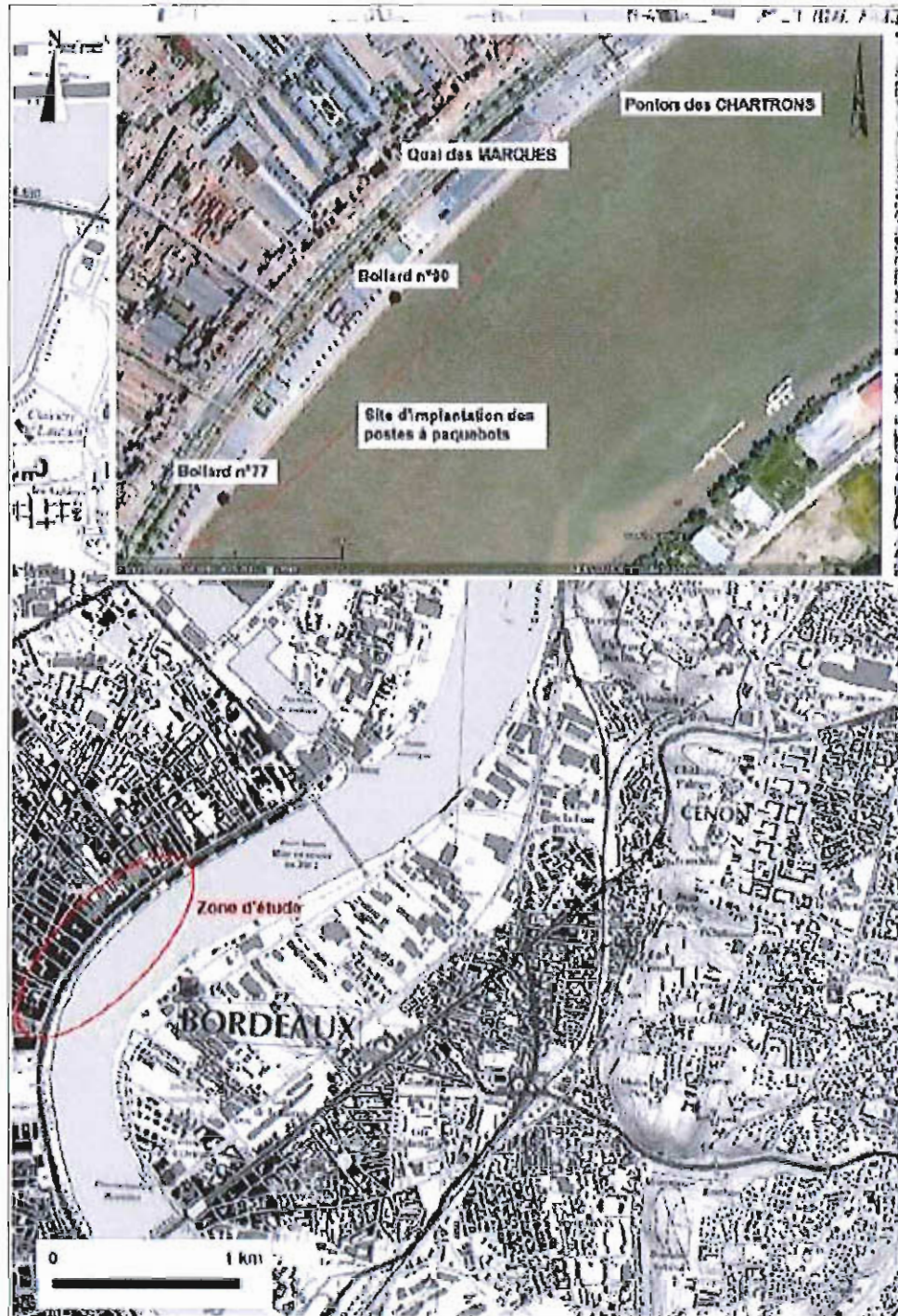
Localisation du projet : Commune de Bordeaux
Demandeur : Ville de Bordeaux
Procédure : Déclaration de projet
Date de saisine de l'autorité environnementale : 14 mai 2013
Date de l'avis de l'agence régionale de santé : 3 juin 2013

Principales caractéristiques du projet

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la réalisation de deux postes d'accueil pour paquebots fluviaux au niveau du quai des Chartrons situé sur le territoire de la commune de Bordeaux. Ce projet répond à la volonté de la ville de gérer au mieux l'activité des croisiéristes, tant d'un point de vue nautique que de la logistique terrestre associée à cette filière (accès aux bateaux par des cars de tourisme, avitaillement en produits frais, ...).

Situés entre les bollards n°77 et n°90, ces deux nouveaux postes d'accueil permettront le stationnement à couple de deux bateaux, offrant ainsi une capacité d'accueil simultanée de quatre paquebots fluviaux.

La localisation du projet est présentée ci-après :



Localisation du projet - Cartographie extraite de l'étude d'impact

Chaque poste d'accueil est constitué d'un ponton (19,20 m de longueur sur 4,50 m de large), de deux ducs d'albe et d'une passerelle d'accès.

Le schéma figurant ci-après présente l'aménagement de chaque poste d'accueil.

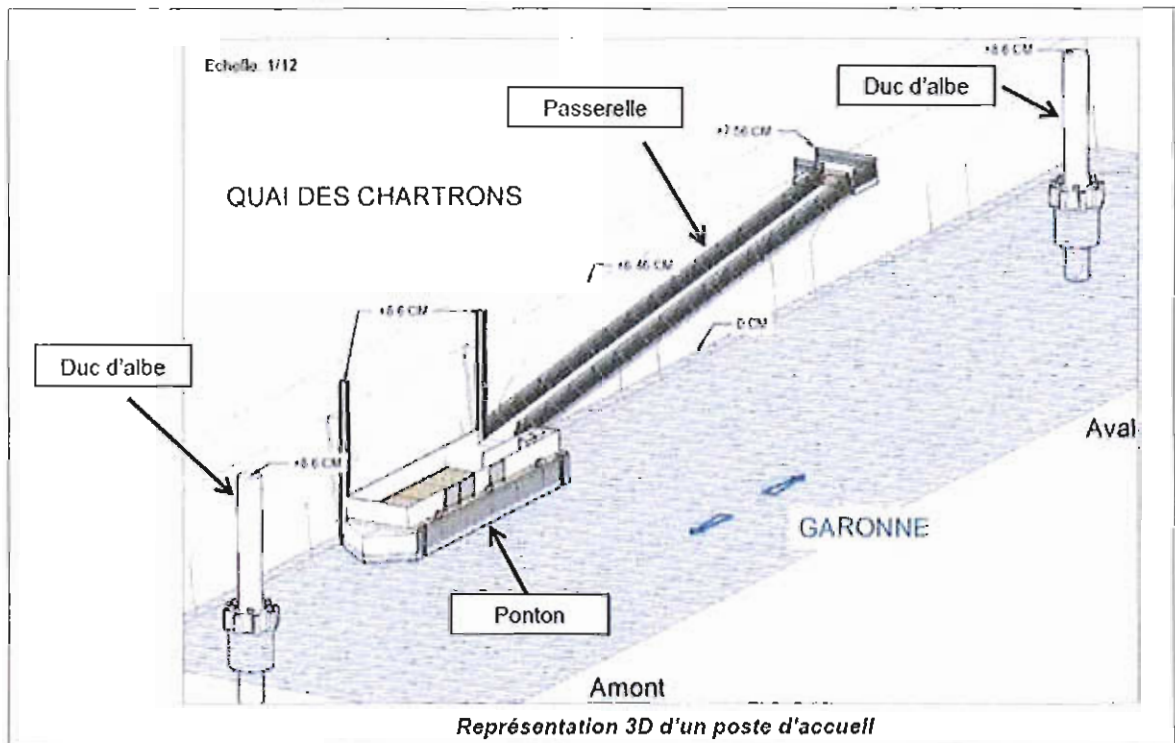


Schéma extrait de l'étude d'impact

Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°10 a du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, relative aux voies navigables et ports de navigation intérieure permettant l'accès de bateaux de plus de 1 350 tonnes. Le projet est par ailleurs soumis à la procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

I – Analyse du caractère complet du dossier

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique qui n'appelle pas d'observations particulières.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde successivement le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain et le paysage.

Le principal enjeu environnemental porte sur la préservation de l'écosystème lié à la Garonne, qui représente un axe principal de migration et de reproduction d'espèces piscicoles amphialines et qui constitue un site Natura 2000. Il est noté à cet égard que le projet s'implante au niveau d'un secteur artificialisé ne constituant pas un milieu propice au développement de la faune et de la flore, notamment l'Angélique des estuaires potentiellement présente sur les bords de la Garonne. Le projet s'inscrit dans un espace de loisirs très fréquenté par la population (promenade, sport, événement) dans un secteur à forte valeur patrimoniale.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation

L'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent les thématiques du milieu physique, du milieu naturel, et du milieu humain.

Parmi les éléments présentés, il est noté en particulier les points suivants :

Concernant la thématique de la **préservation de la qualité des eaux de la Garonne**, il est noté que le projet intègre en phase chantier plusieurs mesures (aire étanche, gestion des déchets, stockages éloignés de la Garonne, ...) permettant de limiter les risques de pollution.

En remarque, il serait préférable, dans la mesure du possible, que le battage des ducs d'albe intervienne en automne, période où la fréquentation du fleuve par les espèces amphialines est la plus faible, pour limiter les impacts des rejets de matières en suspension (MES) sur la faune piscicole.

Le projet intègre également un plan d'alerte en cas de pollution. En phase d'exploitation, il est noté que les eaux usées des paquebots sont rejetées au milieu naturel après traitement. Au regard des enjeux portant sur le milieu récepteur (la Garonne) classée en mauvais état écologique au titre de la Directive Cadre sur l'Eau, l'étude mériterait de préciser les performances du traitement ainsi que la réglementation spécifique à ces équipements. Une appréciation de l'impact des rejets sur le milieu naturel mériterait d'être réalisée. Les durées de stationnement prévues des paquebots mériteraient également d'être indiquées.

Concernant la **préservation de la qualité des eaux souterraines**, il est noté que les quatre ducs d'albe intégrés au projet sont fichés à une profondeur (-24 m) permettant d'éviter d'impacter la ressource souterraine.

Concernant la thématique de **l'hydraulique**, il est noté que les impacts permanents du projet sur la Garonne restent très limités. En phase travaux, il est noté l'engagement du pétitionnaire d'intégrer un plan de prévention du chantier intégrant le risque inondation.

L'étude d'impact intègre par ailleurs une **évaluation des incidences Natura 2000** qui conclut, de manière justifiée, à l'absence d'impact notable sur le site constitué par la Garonne.

Enfin, d'une manière générale, concernant l'ensemble **des mesures d'évitement et de réduction** intégrées dans le projet, il est rappelé que conformément aux nouvelles dispositions de l'article R122-14 du Code de l'environnement, les décisions d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet doivent mentionner :

- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation
- les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine,
- les modalités du suivi de la réalisation des mesures ainsi que le suivi de leurs effets sur l'environnement qui font l'objet d'un ou de plusieurs bilans transmis pour information par les autorités décisionnaires à l'autorité environnementale.

A cet égard, et afin de faciliter la mise en application de ces dispositions, il convient de compléter la présente étude en intégrant :

- un tableau (sur la base de celui figurant en page 144 et suivantes) récapitulant sous forme de liste les différentes mesures d'évitement et de réduction intégrées au projet,
- une présentation des modalités de suivi des effets du projet sur l'environnement ou de la santé humaine, du suivi de la réalisation des mesures et du suivi de leurs effets,
- une proposition d'échéancier pour la réalisation d'un ou de plusieurs bilans.

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude présente les raisons du choix du projet et du site d'implantation.

Il est noté en particulier que le projet s'inscrit dans le Schéma Directeur de la Vie du Fleuve à Bordeaux (mars 2013) figurant en annexe de l'étude d'impact et ayant pour but d'encadrer les aménagements nautiques du Port de la Lune à Bordeaux. Le projet participe par ailleurs au développement touristique de la Ville de Bordeaux.

Il est par ailleurs noté que l'étude intègre une analyse de la compatibilité du projet avec les documents de planification. Le projet est notamment compatible avec le schéma départemental de vocation piscicole et halieutique, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne, ainsi que les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Nappes profondes de Gironde" et "Eaux de l'estuaire de la Gironde et milieux associés".

II.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement

L'étude d'impact comprend une estimation des mesures en faveur de l'environnement basée sur un pourcentage (5 %) du coût total du projet, soit environ 55 000 €, les mesures ayant été intégrées dans la conception du projet.

II.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

L'étude présente les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur l'aménagement de postes d'accueil au niveau du quai des Chartrons à Bordeaux. Ce projet s'inscrit dans le Schéma Directeur de la Vie du Fleuve à Bordeaux (mars 2013) ayant pour but d'encadrer les aménagements nautiques du Port de la Lune à Bordeaux. Le projet participe par ailleurs au développement touristique de la Ville de Bordeaux.

L'analyse de l'état initial de l'environnement, l'analyse des impacts et la présentation des mesures en faveur de l'environnement sont traitées de manière satisfaisante. La bonne application des mesures présentées est de nature à limiter les risques de pollution de la Garonne qui représente le principal enjeu environnemental du site d'implantation. Quelques compléments sur ce point sont néanmoins sollicités (performance du traitement des eaux usées, impact des rejets, durée de stationnement des paquebots).

Des compléments sont également souhaitables pour faciliter l'application de l'article R122-14 du Code de l'environnement concernant la mention des mesures et du suivi dans les décisions d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH